

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, , MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, BARBERA MIGUEL, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN,, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, BOUILLARD JACQUES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEP A GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN-LUC, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT, BOULAND PATRICK ;

Mesdames :

PITON MARIE CLAUDE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à BARBERA MIGUEL
GOUPIL JEAN PIERRE a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
RUL BRIGITTE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUAU MAURICE
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à POURNY PASCAL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, GUYET JACQUES, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, LETOURNEUR RAYMOND, HAGHEBAERT DANIEL, LEBOUQC JEAN-YVES ;

Mesdames

GUILBERT CAROLINE, LEBAILLY BENEDICTE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, HOFACK CHRISTINE, LEPETIT SEVERINE, MARGUERITTE MAURICETTE, BAUDE ANNE-MARIE.

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

✓ Décisions prises par le Président par délégation du conseil depuis le dernier Conseil communautaire (19 octobre 2017).

1. Présentation de la Capitaine POCQUET - Gendarmerie de Falaise

2. Eau

- Point sur le transfert de la compétence eau potable

3. Délibérations

- **Administration générale**
 - Installation des délégués de la commune de Bonnoeil
 - Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - Syndicat du Bassin de la Dives (SMBD) – Approbation de l'adhésion de la Communauté Urbaine Caen la Mer
 - Groupement de commandes – Approbation des conventions constitutives (contrôle technique, assurance)
- **Economie**
 - Vente d'un atelier à l'entreprise SEP Valorisation ou à sa SCI
 - Commerces - Ouverture dominicale des commerces de Falaise
- **Urbanisme**
 - Poursuite de la procédure de modification du PLUi du SIVOM Falaise Sud – Conditions de participation
- **Assainissement**
 - Adhésion au service INGÉ-EAU
- **Questions diverses**

4. Séance à huis clos

- Economie - Cession d'un atelier

Examen de l'ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 19 OCTOBRE 2017

D-2017-31	Conclusion d'un bail commercial avec la société Traiteur Service
D-2017-32	CONCLUSION D'UN BAIL PRECAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE CMS
D-2017-33	MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DE 4 ATELIERS RELAIS DANS LA ZONE EXPANSIA A FALAISE - AVENANTS
D-2017-34	Conclusion d'un bail commercial avec la société Pierre et Patrimoine Houdayer
D-2017-35	Conclusion d'un bail commercial avec la société JT Mequal
D-2017-36	CONCLUSION D'UN BAIL PRECAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE CMS
D-2017-37	Cession d'un téléphone portable
D-2017-38	CONVENTION D'HONORAIRES DE MAITRE MYLENE CASSAZ
D-2017-40	Conclusion d'un bail commercial avec la société SEP VALORISATION

PRESENTATION DE LA CAPITAIN POCQUET - GENDARMERIE DE FALAISE

Monsieur Leteurtre demande de bien vouloir excuser la capitaine Pocquet qui n'a pu se libérer pour cette réunion pour cause d'un rendez-vous professionnel.

Au lieu et place, Monsieur Leteurtre proposera un dossier à huis clos ainsi que l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le diagnostic énergie intercommunal.

EAU - POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - INFORMATION

En préambule, Monsieur Leteurtre accueille Monsieur Prado, directeur du SPEP Sud Calvados, ainsi que Monsieur Gandon du cabinet DG CONSEIL. L'objectif est de présenter le syndicat actuellement, et ce qu'il sera demain avec notamment la prise de compétence EAU par la Communauté de communes.

Cf. Annexe 1 : présentation « Prise de la compétence Eau potable par le SPEP Sud Calvados »

Monsieur Mesnil demande ce qui se passera si les statuts ne sont pas approuvés. Monsieur Gandon répond que la majorité qualifiée suffit, et que cette majorité est d'ores et déjà atteinte par les premières délibérations prises par les communes.

ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNES DE BONNOEIL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installés en qualité de délégués communautaires représentant la commune de BONNOEIL :
 - Titulaire : Monsieur ALLARD Jean-Pierre
 - Suppléante : Madame RIVIERE Edwige

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur Macé explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise utilise actuellement la plateforme iXBus pour ses échanges dématérialisés ACTES et/ou HELIOS.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires du protocole ACTES, il convient de procéder à une mise à jour de cette plateforme et de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Ainsi la Communauté de communes accèdera aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Président à
 - signer l'avenant n°2 à la convention avec la Préfecture du Calvados pour la télétransmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité ou à une délégation de transmission au représentant l'Etat ;
 - signer le nouveau contrat à intervenir relatif à l'utilisation du dispositif de transmission avec JVS Mairistem.

ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES - ADHESION CU CAEN LA MER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté urbaine Caen la Mer au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Saline, Bourguébus, Tilly-la-Campagne, Soliers, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Grentheville et Garcelles-Secqueville à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES (CONTROLE TECHNIQUE ET ASSURANCES)

Monsieur Képa fait part que par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer aux 2 groupements de commandes mis en place. Cependant, la Communauté de communes sera membre et coordonnateur du groupement relatif aux contrôles techniques mais assurera une mission d'accompagnement administratif et technique pour le groupement relatif aux assurances. La commune de Courcy sera le coordonnateur de ce groupement.

Monsieur Leteurtre indique qu'il s'agit de la concrétisation de la mutualisation avec les communes ; il réitère le fait que la Communauté de communes ne facturera pas les frais administratifs aux communes.

Il remercie également Monsieur Berhault qui accepte d'être coordonnateur du groupement ainsi que Monsieur Képa pour son travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les deux conventions suivantes :

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'assistance à la préparation et passation des marchés d'assurances ;
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques des installations techniques ;

➤ **ACCEPTE** que :

- la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement formé pour les vérifications périodiques des installations techniques ;
- la Communauté de Communes assure une mission d'accompagnement administratif et technique pour le groupement relatif aux assurances ;
- la commune de COURCY soit désignée coordonnateur du groupement de commandes assurances ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

ECONOMIE - VENTE D'UN ATELIER A L'ENTREPRISE SEP VALORISATION OU A SA SCI

Monsieur Mesnil rappelle que la Communauté de communes a construit 4 ateliers en 2014 sur la zone d'activités Expansia dont 2 ont déjà été vendus.

L'entreprise SEP Valorisation, est locataire depuis le 1^{er} novembre 2017, de l'atelier situé sur la parcelle cadastrée section BA n°21 d'une superficie de 1 133 m². Le bâtiment dispose d'une superficie de 296,30 m² décomposée en atelier et bureaux.

L'entreprise SEP Valorisation, vient d'adresser une demande pour l'acquisition de cet atelier situé sur la zone EXPANSIA.

Le prix de cession serait de 176 297,22 € HT au 1^{er} février 2018 avant versement du loyer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** la cession à l'entreprise SEP Valorisation ou sa SCI l'atelier situé sur la zone EXPANSIA, sur la parcelle cadastrée section BA n°21 d'une superficie de 1 133 m² au prix de 176 297,22 € HT au 1^{er} février 2018 avant versement du loyer ;

➤ **DESIGNE** Maître GAULLIER, notaire à Falaise, chargé de l'affaire ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- à intervenir par Décision pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 % et sous réserve qu'il en soit rendu compte lors de la prochaine assemblée ;

ECONOMIE - COMMERCE - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE FALAISE

Monsieur Mesnil explique que la Ville de Falaise a autorisé l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires 7 dimanches pour 2018 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Les dates arrêtées sont les suivantes : 14 janvier ; 1^{er} juillet ; 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Cependant, dans la mesure où il y a plus que 5 ouvertures souhaitées, et afin que les 2 dimanches supplémentaires puissent être validés par le conseil municipal, il est nécessaire que le conseil communautaire émette son avis conformément à l'article précité.

Monsieur Mesnil interpelle les maires des autres communes qui pourraient être concernées et les invite à réfléchir de la même manière afin que la Communauté de communes puissent délibérer.

Madame Chivard explique que ce sont les 5 dimanches de décembre qui ont été proposés car la Ville de Caen a autorisé l'ouverture ces mêmes dimanches et que les 2 autres concernent les soldes. Par ailleurs, elle indique que désormais, la loi Macron autorise l'ouverture de 12 dimanches par an. Elle précise à cet égard que les commerces falaisiens sont favorables à l'ouverture sur 12 dimanches dans l'année mais qu'ils ne se positionnent pas sur les mêmes dates.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2018 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants :
 - 14 janvier ; 1^{er} juillet ; 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération à la commune de Falaise.

URBANISME - POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DU SIVOM FALAISE SUD

La Communauté de communes est sollicitée par le SIVOM Falaise Sud par délibération en date du 9 octobre 2017 pour la poursuite de la modification de son PLU. En effet, la CdC étant compétente, c'est elle qui décide de poursuivre ou non les procédures démarrées.

La modification a été engagée par le SIVOM le 7 novembre 2016 pour répondre aux sujets suivants :

- Pour les zones A et N la réalisation d'extensions et annexes d'habitations conformément à la loi Macron ;
- Pour la suppression des dispositions se rapportant aux pentes de toit ;
- La suppression d'un emplacement réservé ;
- L'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU ;
- Le déclassement de zones 1AU en AU.

Le bureau d'études SOLIHA a été retenu pour effectuer cette modification le 7 novembre 2016 pour un montant global de 6 615 € HT.

Les travaux du cabinet d'études sur cette modification ont été achevés en juillet 2017. La totalité de la somme engagée est à régler aujourd'hui ainsi que les frais d'enquête publique à venir.

Le Conseil communautaire doit décider de la poursuite de cette procédure. Compte-tenu de l'avancée des modifications engagées il apparaît important de ne pas entraver le développement des communes du SIVOM Falaise Sud et de décider de la poursuite de la procédure. Il convient néanmoins de considérer une répartition du coût entre le SIVOM et la CdC dans la mesure où cette procédure est à cheval dans le temps entre la compétence du SIVOM et celle de la CdC. La CdC est substituée aux communes (et SIVOM) pour la poursuite des contrats dans les conditions antérieures sauf accord contraire des parties. Un accord pourrait ainsi être trouvé pour une répartition du coût entre la CdC et le SIVOM Falaise Sud.

Le bureau communautaire du 2 novembre 2017 a émis un avis favorable sur la poursuite de la procédure et a proposé l'établissement d'une convention pour une prise en charge des frais à 50 % par le SIVOM et 50 % par la communauté de communes.

Monsieur Leteurtre évoque trois solutions possibles :

- Soit il revient à la Communauté de communes de payer car elle est compétente ;
- Soit le SIVOM Falaise-Sud prend à sa charge la moitié au regard de sa décision et de ses engagements pris avant le transfert et prenant en compte que 3 mois auparavant le Sivom aurait du tout payer ;
- Soit la Communauté de communes trouve des solutions pour mettre en marche le PLUi ce qui démontrerait une vraie solidarité au profit de toutes les communes.

Concernant le financement du PLUi, Monsieur Leteurtre informe les élus communautaires que la Préfecture a annoncé que la Communauté de communes pouvait obtenir la somme de 80 000 € maximum et non plus les 160 000 € annoncés un an plus tôt.

Des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental afin de savoir si une aide est possible et à quelle hauteur.

Par ailleurs, Monsieur Leteurtre s'interroge sur le fait que la Communauté de communes continue à prendre tout à sa charge en matière d'urbanisme. Il se demande également si la Communauté de communes pourra élaborer son PLUi rapidement.

Monsieur Garcia propose que la Communauté de communes prenne en charge ces modifications dans un premier temps et le SIVOM réfléchira ensuite à un reversement à la Communauté de communes.

Monsieur Livic s'insurge que la Communauté de communes ait le pouvoir de stopper toute procédure. Monsieur Leteurtre répond qu'il s'agit d'une conséquence de la loi NOTRe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (ne prennent pas part au vote les délégués au sein du SIVOM Falaise Sud),

➤ **DECIDE :**

- de poursuivre la procédure de modification du PLUi à l'échelle du SIVOM Falaise Sud.

ASSAINISSEMENT - ADHESION AU SERVICE INGÉEAU

✓ **OBJET DE L'ASSOCIATION**

Monsieur Turban explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le SATESE du Conseil Départemental du Calvados ne pourra plus légalement effectuer les visites de stations et les bilans au titre de l'assistance technique que recevait les communes compétentes jusqu'à présent.

Le Département du Calvados vient de créer un nouveau service d'expertise et de conseil aux collectivités en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des milieux aquatiques : IngéEAU.

Toutes les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement peuvent adhérer à ce nouveau service. Cette adhésion se fait pour une période minimum de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

La cotisation annuelle de base pour la CdC serait de 4 411 € (0,15 € / habitant), cotisation à laquelle s'ajoute des missions complémentaires dans le domaine de l'assainissement collectif (bilans d'autosurveillance 24h00 réglementaires) pour un forfait de 3 500 € / an, cette offre du département tenant compte du grand nombre de petites stations en régie.

Le coût de l'adhésion à IngéEAU reviendrait donc au total à 7 911 € / an pour la CdC, soit un coût assez proche des cotisations actuelles de 19 communes au SATESE (7 151 €).

L'adhésion à IngéEAU apparaît donc comme inéluctable pour assurer le suivi des stations.

✓ DESIGNATION D'UN DELEGUE

L'Assemblée Générale de IngéEAU est composée de deux collèges dont celui des communes et groupement de communes. Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant qui disposera d'une voix.

Monsieur Leteurtre souligne que désormais, c'est la Communauté de communes qui prend à sa charge cette adhésion, à la place des communes.

Monsieur Caillouet s'étonne des chiffres avancés.

Cf Annexe 2 : statuts d'IngéEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau ;
- d'approuver les statuts de l'Agence ;
- de désigner, Monsieur Michel CAILLOUET comme son représentant titulaire à l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation de 7 911 € par an fixé par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à cette affaire ;

➤ **PREND ACTE** des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 7 des statuts.

DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL

Monsieur Pourny rappelle qu'en 2015/2016, l'ADEME a aidé des communes du département à faire des diagnostics énergétiques. A l'époque, ni la ville de Falaise ni une autre commune du territoire n'ont été concernés pour ces diagnostics.

Energie et usage des bâtiments sont ciblés, et Falaise sollicité cette année.

La Communauté de communes doit réaliser un plan climat air-énergie avant le 31 décembre 2018.

La réalisation d'un **diagnostic énergie intercommunal** est une aide à la décision qui a vocation à être mise en œuvre en amont d'une démarche de transition énergétique d'un territoire et au PCAET à établir.

Ce diagnostic réalisé par le SDEC favorise la mobilisation de toutes les collectivités du Pays de Falaise par une approche intégrant la communauté de communes, les communes et les autres groupements intercommunaux du territoire (syndicats scolaires, ...).

Il donne aux collectivités du territoire une vision d'ensemble des dépenses énergétiques à l'échelle de leur patrimoine : réseaux de distribution d'énergie, éclairage public, bâtiments publics et potentiel de production d'énergies renouvelables. Il permet de hiérarchiser les actions à mener et de prioriser les investissements.

En complément, l'option « accompagnement énergétique des bâtiments énergivores » permet de bénéficier d'un appui sur 4 ans en faveur de l'efficacité énergétique sur une sélection de maximum 15 bâtiments.

Le montant de la contribution à verser au SDEC Energie se répartit comme suit :

	Coût du service	Part prise en charge par le SDEC ENERGIE	Contribution Caen Normandie Métropole (TEP CV)	Contribution CDC	Contribution CDC par an sur 4 ans
SERVICE DE BASE	24 000 € + 0.5€/habitant, soit 38 080€	70%, soit 26 656 €	10%, soit 3 808 €	20%, soit 7 616 €	1 904 € /an
OPTION	2 500€/bâtiment, soit 37 500 €	50%, soit 18 750 €	30%, soit 11 250 €	20%, soit 7 500 €	1 875 € / an
TOTAL (si option retenue)	75 580 €	45 406 €	15 058 €	15 116 €	3 779 € / an

Monsieur Turban précise qu'il s'agit à l'avenir de source d'économies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour bénéficier de ce service à l'échelle de la Communauté de communes du Pays du Falaise ;
- **CONFIE** au SDEC Energie le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la contribution définie ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention de partenariat avec le SDEC Energie.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Zone Martinia

Monsieur Leteurre fait part de la situation de la Zone Martinia :

2008 : Achat des terrains,

2010 : Premiers travaux engagés,

2017 : Cdc ne possède plus de :

- terrains de grande taille ;
- terrains visibles de l'A88 ;
- terrains disponibles 40 000 m² sur Expansia et 20 000 m² sur Ariana.

Projet 2018 :

- Viabiliser la zone entre les 2 ronds-points (8ha),
- Possible de céder 5.35 Ha,
- Parcelles entre 1 500 et 10 000 m²

Budget prévisionnel

Coût des travaux :	1 000 000 €
Subventions accordées :	340 000 € (Département + DETR)
Subvention en cours de demande :	environ 170 000 € (Région)
Emprunt CDC :	environ 500 000 €

Budget Travaux Martinia Phase 1

DEPENSES		RECETTES		%
MO / Etudes / Divers	90 000,00 €	Subventions :		
		Conseil Départemental	40 000,00 €	4 %
TRAVAUX VIABILISATION	797 752,06 €	DETR	300 000,00 €	30 %
Alimentation et desserte (Sdec) Ht	35 730,54 €	Région Normandie	165 015,00 €	17 %
Eclairage public (Sdec) reste à charge Ht	76 517,40 €	TOTAL SUBVENTIONS	505 015,00 €	51 %
Sous TOTAL SDEC	112 247,94 €			
TOTAL VIABILISATION et MO	1 000 000,00 €			
		Participation CDC (emprunt)	494 985,00 €	49 %

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Mars 2018 :	Lancement des travaux,
Septembre 2018 :	Fin des travaux et lancement de la commercialisation

Monsieur Leteurre indique que les projets de la Communauté de communes doivent être considérés à l'aune des finances publiques. Néanmoins, le projet de développement de la Zone Martinia est nécessaire compte-tenu du manque de terrains pour accueillir les entreprises mais aussi sans risque financier au regard des subventions à venir et des cessions futures des parcelles aux entrepreneurs.

✓ Plan Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur Leteurre rappelle que dans le cadre d'un rapport des réalisations effectuées à mi-parcours, Madame Pauline MARTIN, chargée du PLH, a envoyé un questionnaire aux communes le 7 novembre dernier.

Il s'agissait pour les communes de transmettre le nombre de :

- constructions neuves de logements par année à partir de 2013 ;
- dossiers de rénovations/réhabilitations de logements par année à partir de 2013.

Il précise qu'à ce jour, seules 29 communes ont répondu. Il souhaite que les communes n'ayant pas encore répondu puissent le faire.

✓ Scolaire

Madame Dewaële-Canouel dresse le bilan de la réflexion menée sur le scolaire depuis l'an dernier.

Elle fait part du travail de Messieurs Képa et Delaunay notamment pour établir un état des lieux et rappelle la venue de l'inspectrice de l'Education Nationale en Conseil communautaire.

Une présentation en micro-régions en début d'année 2018 a eu lieu et les Conseils Municipaux ont été sollicités pour se positionner sur la poursuite de la réflexion :

- 75 % des communes ont répondu « non » à la poursuite de la réflexion ;
- 22 % souhaitent que la réflexion se poursuive ;
- 4 % ne se sont pas manifestés.

Madame Dewaële-Canouel invite néanmoins les communes et syndicats à réfléchir entre eux afin de définir la carte scolaire de demain. Elle prend l'exemple de Maizières qui vient de se regrouper, projet pour lequel la Communauté de communes a appuyé la démarche.

Monsieur Leteurre reprend que le diagnostic a le mérite d'être fait et qu'il n'est pas nécessaire de continuer dans la mesure où 75 % des communes souhaitent conserver cette compétence.

Monsieur Lefevre comprend cette position mais pense qu'il faut aussi garder à l'esprit que les effectifs baissent. Monsieur Leteurre consent mais souligne qu'il faut suivre l'avis de la majorité.

Madame Dewaële-Canouel conclut en indiquant que ces discussions doivent désormais avoir lieu en micro-région afin d'essayer d'anticiper au mieux les fermetures des classes isolées.

SEANCE A HUIS CLOS

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la poursuite de la séance à huis clos.
A l'unanimité, les délégués communautaires acceptent le huis clos.

ECONOMIE – CESSION D'UN ATELIER

Monsieur Mesnil expose que la Communauté de communes, dans le cadre de l'accompagnement au développement des entreprises, a construit des ateliers en 2005-2006 (Tartefrais 1) et 2007-2008 (Tartefrais 2) sur la zone d'activité Calvados Sud pour l'entreprise Tartefrais.

L'entreprise Tartefrais, est locataire des ateliers depuis leur construction. Il vient d'adresser à la Communauté de Communes une demande d'acquisition de l'ensemble des bâtiments (Tartefrais 1 et 2).

Le prix de cession serait le suivant :

- Tartefrais 1 : 287 797 € HT
- Tartefrais 2 : 1 548 556 € HT
- TOTAL : 1 836 353 € HT



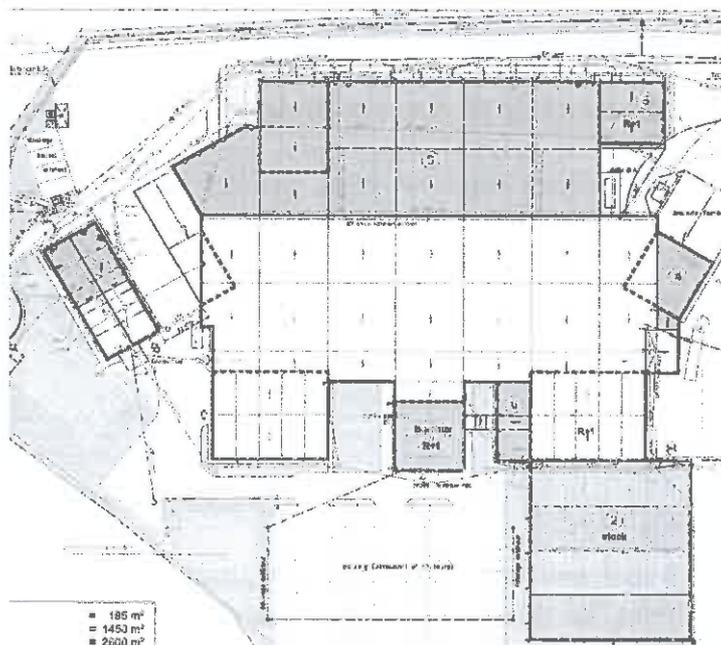
Vous trouverez, ci-dessous, le descriptif et le nom des différentes constructions afin de les identifier sur le plan ci-après.

Tartefrais 1 correspond à :

2- Stockage

Tartefrais 2 correspond à :

- 1) Epluchage,
- 3) Unité de production,
- 4) Sas et quai de chargement,
- 5) Bureaux / locaux du personnel R+1,
- 6) Bureaux / locaux du personnel R+1



Monsieur Mesnil indique que seule la station d'épuration restera propriétaire de la Communauté de communes pour l'instant précisant qu'elle fait l'objet d'une action en justice, les fondations ayant été mal conçues.

A la question de savoir quel est le montant des loyers, Monsieur Leteurtre répond qu'il est compliqué de donner un chiffre car un moratoire a été donné pour le paiement des sommes.

Monsieur Mesnil précise que Monsieur Foucher a été facilitateur dans ce dossier, car il croit beaucoup en le Pays de Falaise.

Monsieur Leteurtre précise par ailleurs que l'avis du Domaine est officieux pour l'instant et qu'il reviendra vers le conseil si une modification de plus de 10 % est effectuée.

Monsieur Gasnier demande quel est l'état de santé de cette entreprise.

Monsieur Leteurtre répond que Tartefrais représente 180 emplois. Monsieur Georget étant parti à la retraite, l'entreprise est dirigée par sa fille, soutenue par le groupe Viking. Il conclut que c'est une société qui va bien, qui est excédentaire et que cette opération s'effectue dans de bonnes conditions. Cette opération permettra, en outre, de soulager les finances de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** la cession à la société TARTEFRAIS S.A.S des deux ateliers et loués à l'entreprise Tartefrais sis sur la parcelle cadastrée section BS n°2 pour le montant global de 1 836 353 € HT et ainsi réparti :

- Tartefrais 1 : 287 797 € HT
- Tartefrais 2 : 1 548 556 € HT

➤ **DESIGNE** Maître Gaullier comme notaire chargé de cette cession,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Annexe n°1 au compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017



 Novembre 2017	Situation actuelle
SPEP Sud Calvados	<p>⇒ Syndicat de production d'eau potable partielle</p> <p>⇒ 15 Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 communes dont 2 en régie• 8 syndicats d'eau potable dont 1 en régie• 1 syndicat de livraison en régie intégrant 1 commune et 1 syndicat de 2 communes également en régie <p>Soit un total de 99 communes couvertes représentant 56 724 hab</p> <p>⇒ Chaque membre est représenté au comité syndical par un représentant titulaire et 1 suppléant soit 15 représentants titulaires siégeant au comité syndical</p>
SIAEP Bocage Falaisien	<p>⇒ 18 communes membres Représentant 4 814 hab</p>

Transfert de l'eau potable à Eaux Sud Calvados par modification volontaire des statuts

Procédure

1. Approbation par Sud Calvados le **18 juillet 2017** des nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2018 intégrant :
 - nouveau nom : Eaux Sud Calvados
 - élargissement au SIAEP Bocage Falaisien
 - transfert de la totalité de la compétence eau potable
 - nouvelle gouvernance
2. De **Août à Décembre 2017** - Approbation ou non des nouveaux statuts par :
 - les membres de Sud Calvados
 - le SIAEP Soumont-Oully le Tesson
 - la commune de Potigny
 - le SIAEP Bocage Falaisien

Ils disposent de trois mois pour se prononcer. Les statuts sont adoptés si approuvés par :

 - les nouveaux membres
 - plus de la moitié des membres représentant les deux tiers de la population
 - ou plus des deux tiers des membres représentant la moitié de la population
3. Fin **décembre 2017** : Arrêté préfectoral

Transfert de l'eau potable à Eaux Sud Calvados par modification volontaire des statuts

Devenir des structures actuelles

1. **Eaux Sud Calvados** : Maintien de la structure avec élargissement de son périmètre géographique et de ses compétences
2. **Syndicats membres de Sud Calvados + SIAEP Soumont-Oully le Tesson + SIAEP Bocage Falaisien** :
 - Dissolution automatique au 1^{er} janvier 2018
 - Transfert automatique à Sud Calvados des personnels, biens, contrats et excédent financier
 - Dernier comité syndical à prévoir avant avril 2018 pour la clôture des comptes 2017 et l'approbation du PV de transfert ou approbation par Eaux Sud Calvados
3. **Communes membres directs de Sud Calvados + Potigny** :
 - Transfert automatique à Sud Calvados des personnels, biens et contrats
 - Transfert de l'excédent possible si vote favorable dans ce sens
 - Approbation par le conseil municipal de la clôture des comptes 2017 et l'approbation au PV de transfert

 <p>Novembre 2017</p>	<h2>Transfert de l'eau potable à Eaux Sud Calvados par modification volontaire des statuts</h2>
<p>Nouveaux Élus Eaux Sud Calvados</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. De nouveaux représentants devront être désignés par les nouveaux membres de Sud Calvados 2. Ces membres seront les communes ou les EPCI à fiscalité propre du territoire (CC, CA ou CU) si ceux-ci ont la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 3. En cas de prise ultérieure de la compétence eau potable par une CC ou la CA Lisieux Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Elles ne peuvent sortir immédiatement de Sud Calvados car il couvre au moins trois EPCI à FP • Les représentants des communes sont remplacés par ceux des CC ou CA • Les CC et la CA peuvent demander ultérieurement à sortir de Sud Calvados pour exercer directement la compétence ou la déléguer à un autre syndicat 4. Les CC et la CA peuvent désigner des élus municipaux pour les représenter au sein de Sud Calvados

 <p>Novembre 2017</p>	<h2>Transfert de l'eau potable à Eaux Sud Calvados par modification volontaire des statuts</h2>
<p>CC Pays de Falaise</p>	<p>La CC du Pays de Falaise a pris la compétence eau au 1^{er} janvier 2018</p> <p>Eaux Sud Calvados exercera la compétence eau potable pour le compte de la CC Pays de Falaise hormis sur les territoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIAEP du Houllme (61) - Les Iles Bardel (14) • SIAEP de l'Ortier (61) - Moutiers en Auge (14) <p>Pour ces communes la CC Pays de Falaise deviendra membre de de ces deux syndicats qui peuvent se maintenir car couvrant au moins 3 EPCI à FP</p> <p>Des discussions pourraient éventuellement être engagées avec ces deux syndicats pour la reprise par Eaux Sud Calvados de ces deux communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité technique à vérifier • Nécessite la réduction des deux syndicats et le partage de leurs patrimoines • Intégration plutôt en 2019

Transfert de l'eau potable à Eaux Sud Calvados par modification volontaire des statuts

Simulation de la gouvernance

- 1 représentant par commune historique par tranche de 1 000 hab jusqu'à 5 000 hab
- 1 représentant par commune historique par tranche de 2 000 hab au delà
- possibilité pour les membres de donner à leurs représentants des voix multiples pour éviter la multiplication des délégués

Territoires du SPEP Sud Calvados	Population	Nombre de représentants
CAEN LA MER	537	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE	23333	46
Communes historiques	32849	68
Total Territoire du SPEP Sud Calvados	56724	115
Territoire du SIAEP Bocage Falaisien		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE	4643	27
Fiers Agglo	472	1
Total Territoire du SIAEP Bocage Falaisien	4814	28
Total Territoires du SPEP Sud Calvados + SIAEP Bocage Falaisien	61538	143
Territoire du SIAEP Thury Harcourt - Esson		
Communes historiques	4256	7

Caen la Mer sera membre de Sud Calvados au titre de Saint-Aignan de Cramesnil qui fait partie du Syndicat de la Lize

Fiers Agglo sera membre de Sud Calvados au titre de Canan qui fait partie de SIAEP Bocage Falaisien

Une étude technique pourra être réalisée pour voir si ces deux communes peuvent être sorties de Sud Calvados

7

Modes de gestion

6 règles dont un syndicat de livraison

- Volumes facturés en 2016 aux usagers des régies : 337 995 m³
- Augmentation des tarifs du montant de la TVA (5,5%) sans doute souhaitable compte tenu des prix très bas des régies
- Pas de production
- Très peu d'équipements à exploiter
- Peu ou pas d'agent technique transféré
- Expertise et discussion en cours pour une intégration à deux contrats de concession avec maintien si possible à tout ou partie des communes des relevés de compteurs
- Si impossibilité, mise en place d'un marché d'exploitation pour les prestations ne pouvant être réalisées avec les personnels transférés

13 DSP dont une pour le SPEP

- Volumes facturés en 2016 aux usagers des DSP : 2 801 043 m³
- Maintien des tarifs
- Reprise des contrats de DSP jusqu'à leur terme (entre 30/06/2019 et 31/12/2024)

Eaux Sud Calvados va devoir déterminer au cours de l'année 2018 le ou les modes de gestion qu'il souhaite mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019

Personnels

Syndicats Dissous

- Reprise par Eaux Sud Calvados des personnels recrutés directement par les syndicats dissous
Certains de ces personnels ne souhaitent pas être repris
- Pour les personnels communaux mis à disposition
Possibilité d'une nouvelle mise à disposition par la commune vers Eaux Sud Calvados
- Pour les interventions des services communaux sans mise à disposition nominative de personnels
Discussions en cours sur le devenir de ses interventions

Communes

- Reprise par Eaux Sud Calvados des personnels affectés totalement à la compétence eau potable
A priori aucun personnel n'est à reprendre
- Pour les personnels communaux partagés entre plusieurs compétences
Soit une reprise directe du personnel par Eaux Sud Calvados pour son temps de travail lié à l'eau potable
Soit une mise à disposition par la Commune
Soit une réintégration des personnels par la Commune dans ses autres services

Merci de votre attention



Novembre 2017



STATUTS

CHAPITRE 1 – Création et dissolution de IngéEAU Calvados – dispositions générales

ARTICLE 1 - CREATION

En application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités, il est créé entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux du département qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

«ingéEAU Calvados»

ARTICLE 2 - OBJET

IngéEAU Calvados a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux établissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique dans les domaines :

- de l'eau potable
- de l'assainissement
- de la gestion des ressources en eau et des inondations.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

ARTICLE 3 - SIEGE

Son siège est fixé à l'Hôtel du département, rue Saint Laurent à CAEN,
il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

IngéEAU Calvados est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Sont membres de IngéEAU Calvados, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création, et les communes, syndicats de communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département ayant adhéré à IngéEAU Calvados après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de IngéEAU Calvados, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentants, adjoints ou conseillers municipaux, pour les Communes, les Présidents ou leur représentant élus pour les syndicats de communes et les EPCI.

Un élu exerçant plusieurs des fonctions exposées ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

ARTICLE 6 - ADHESION

Toute commune, tout syndicat de communes et tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département peut demander son adhésion à IngéEAU Calvados après sa création.

La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification au Conseil d'Administration de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer à IngéEAU Calvados et sans qu'une délibération de IngéEAU Calvados ne soit requise.

Les membres adhèrent pour une période minimum de 3 ans. Le renouvellement de l'adhésion se fait ensuite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Si un EPCI adhère à IngéEAU Calvados, les communes qui le compose ou les syndicats de communes situés sur son territoire peuvent adhérer à IngéEAU Calvados. Leur cotisation est alors gratuite. Si plusieurs EPCI adhèrent à IngéEAU Calvados, les syndicats de communes situés à cheval sur leur territoire peuvent adhérer à IngéEAU Calvados. Leur cotisation est alors gratuite.

ARTICLE 7 – RETRAIT ET EXCLUSION

La qualité de membre de IngéEAU Calvados se perd par :

- le retrait volontaire
- le non-respect des statuts et engagements liés

Toute collectivité territoriale, tout syndicat de communes et tout EPCI du département peut, sur délibération de son assemblée délibérante, demander son retrait de IngéEAU Calvados. Cette demande est examinée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts. Le Conseil d'Administration de IngéEAU Calvados départementale prend acte de ce retrait dans un délai de 3 mois.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement de la participation, soit pour motif grave. Le membre intéressé est appelé préalablement à présenter ses observations écrites adressées au conseil d'administration de IngéEAU Calvados dans un délai maximum de 30 jours suivant réception du courrier l'informant de l'intention de IngéEAU Calvados de l'exclure.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration de IngéEAU Calvados dans les conditions prévues à l'article 13.

Le retrait ou l'exclusion prennent effet trois mois après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de IngéEAU Calvados restent à la charge du membre.

Le Département peut demander son retrait de IngéEAU Calvados sur délibération de son assemblée délibérante. IngéEAU Calvados est alors dissoute selon les modalités des articles 8 et 11 des présents statuts.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

La dissolution de IngéEAU Calvados ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par l'article 11 des présents statuts.

L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de IngéEAU Calvados, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE 2 – Fonctionnement de IngéEAU Calvados

ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de IngéEAU Calvados technique Départementale.

Les assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Pour la désignation des membres au Conseil d'Administration, les membres de IngéEAU Calvados technique Départementale sont répartis en deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- ▶ 1^{er} collège : collège des Conseillers départementaux,
- ▶ 2^{ème} collège : collège des communes et groupements de communes

Le Département est représenté par 20 conseillers départementaux disposant chacun d'un vingtième de la totalité des voix composant le deuxième collège de l'assemblée générale. Chaque membre (communes, syndicats de communes et EPCI) désigne un représentant élu dans son instance qui dispose d'une voix.

Les membres sont désignés lors de l'adhésion par l'assemblée délibérante de leur instance pour une durée ne pouvant excéder 6 ans, la qualité de membre étant perdue à l'expiration du mandat porté par le membre.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir par écrit à un autre membre du même collège. Chaque membre peut détenir deux pouvoirs au plus.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Les fonctions de membre de l'assemblée générale ne donnent pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de IngéEAU Calvados technique Départementale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

L'assemblée a lieu au plus tôt vingt jours francs après la notification de l'ordre du jour aux membres par le Président.

L'ordre du jour des Assemblées est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale ordinaire règle par ses délibérations les affaires de IngéEAU Calvados départementale de l'eau en dehors des compétences propres reconnues à l'assemblée générale extraordinaire et au conseil d'administration telles que fixés par les présents statuts.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de IngéEAU Calvados et des comptes de l'année passée.

Les décisions sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle peut déléguer certaines de ses attributions au conseil d'administration.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des membres de IngéEAU Calvados soumise au Président un mois avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider des modifications des statuts, de la dissolution de IngéEAU Calvados et de sa fusion avec tout autre établissement public.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas satisfaite, l'Assemblée est à nouveau, convoquée dans un délai minimum de quinze jours sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée de la moitié plus une voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration comprend 21 membres.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est membre de droit et préside le Conseil d'Administration.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire la plus proche par leur collège respectif pour un mandat de six ans, selon les modalités fixées ci-après:

- ▶ pour le premier collège, le groupe de Conseillers départementaux désigne en son sein 10 représentants,
- ▶ pour le second collège, le groupe des communes et groupements de communes désigne en son sein 10 représentants.

Pour le second collège, un scrutin plurinominal à un seul tour sera organisé. Pour chaque délégué, un vote sera égal à une voix. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour seront élus (majorité relative). En cas d'égalité c'est le représentant de la structure représentant le plus grand nombre d'habitants qui sera désigné.

Les membres du Conseil d'Administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission ou exclusion, l'assemblée générale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sur proposition du collège compétent, choisissant chaque remplaçant dans le même collège que le membre remplacé. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté par un bureau composé de quatre Vice-Présidents et deux Secrétaires issus de chacun des deux collèges.

Le Conseil d'Administration procède lors de sa première séance qui suit l'Assemblée Générale constitutive et après celle suivant le renouvellement des mandats électifs, à la désignation des quatre Vice-Présidents et des deux Secrétaires. Le choix de ces Vice-Présidents et Secrétaires doit respecter le principe de parité des 2 collèges au sein du Conseil d'Administration. A cette fin, chacune des deux catégories de membres du Conseil d'Administration, désignées par leur collège respectif, procède séparément au choix de deux Vice-Présidents et d'un Secrétaire. Le premier et le troisième vice-président sont issus du 1^{er} collège. Le second et le quatrième vice-président sont issus du 2nd collège.

Les fonctions de membre du conseil d'administration ne donnent pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 13 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le directeur de IngéEAU Calvados, l'Agent comptable, ainsi que les personnels de l'établissement, assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil.

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'à la condition de réunir au moins la moitié plus un de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours : il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration dans le mois qui suit la séance.

ARTICLE 14 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur :

- la politique générale de IngéEAU Calvados
- le rapport d'activité de IngéEAU Calvados, présenté par le Président,
- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les participations et les redevances,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'Immeubles et leur affectation,
- les emprunts,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels,
- les actions judiciaires et les transactions.

ARTICLE 15 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'établissement.

Le Président représente IngéEAU Calvados dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de IngéEAU Calvados, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois.

Le président peut recevoir délégation de compétence du conseil d'administration et de l'assemblée générale ordinaire.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration, et préside toutes les Assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le premier Vice-Président ou à défaut un autre Vice-Président.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

Le président peut également déléguer sa signature au directeur de IngéEAU Calvados ou à tout autre agent de IngéEAU Calvados.

ARTICLE 16 - DIRECTEUR

Le Directeur de IngéEAU Calvados est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à IngéEAU Calvados. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

CHAPITRE 3 – Ressources de IngéEAU Calvados

ARTICLE 17 - RESSOURCES

Les ressources de IngéEAU Calvados sont constituées par :

- les participations des membres*,
- les recettes tirées de son activité,
- les subventions, les dons et legs de toute nature,
- le produit des emprunts et la vente de biens,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

*participation des membres : elles sont constituées par des cotisations ou des droits d'entrée dues au titre de l'adhésion. Elles sont consignées dans le règlement intérieur de IngéEAU Calvados et toute modification de leur base ou de leur assiette devra faire l'objet d'une validation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE 18 – REGIME FINANCIER

Les opérations financières et comptables de IngéEAU Calvados sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L1612-1 et suivants du CGCT et conformément aux règles de la comptabilité publique applicable en l'espèce.

La direction Départementale des Finances Publiques désignera la personne qui tiendra le rôle de comptable de la structure.

ARTICLE 19 – ADHESIONS

IngéEAU Calvados peut adhérer à tout organisme dans le respect de son objet et des prescriptions légales réglementaires.